



CLUB DE SOCCER VALLÉE-DU-RICHELIEU

C.S.

VALLÉE-DU-RICHELIEU

PASSION, FIERTÉ, ENGAGEMENT

Depuis 1979

Le Club de soccer de la Vallée-du-Richelieu (CSV) est un organisme sans but lucratif qui vise à promouvoir et organiser la pratique du soccer dans la région. Son objectif principal est d'offrir un encadrement de qualité à tous les joueurs, entraîneurs et arbitres, et de créer un environnement structuré qui favorise l'optimisation du plein potentiel de chaque individu, tout en maintenant une atmosphère de plaisir.

Le CSV est géré par un conseil d'administration composé de bénévoles dévoués. Il accueille les joueurs dès l'âge de 4 ans, provenant des municipalités de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, McMasterville, Otterburn Park et Saint-Mathieu-de-Beloeil.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes quant à l'ampleur du club. Le CSV compte plus de 1700 joueurs, allant de 4 à 60 ans. Il bénéficie également du soutien de près de 150 éducateurs et moniteurs. De plus, le club compte sur 50 arbitres pour assurer le bon déroulement des matchs.

En mettant en œuvre ces valeurs, le Club de soccer de la Vallée-du-Richelieu vise à créer un environnement positif et épanouissant pour ses membres, favorisant leur développement global en tant qu'athlètes et individus.

Politique #3

Règle de

« DEUX »



255 Boulevard Constable
McMasterville (Québec)
J3G 6N9
www.csvr.ca





Cette politique du CSVR est adaptée de la Politique “Règle de deux” de Soccer Canada¹

Introduction

Notre politique stipule que chaque adulte faisant partie du personnel d’une équipe (bénévole ou employé majeur) doit passer une vérification policière avant le début de la saison. De plus, notre politique stipule qu’il y aura toujours deux adultes* présents avec les joueurs dans les situations où ils sont potentiellement vulnérables.

Les situations concernées sont les suivantes :

- 1. Voyages d’équipe**
- 2. Vestiaires et salles de réunion**
- 3. Environnement d’entraînement et matchs**

Si un seul adulte est disponible, il doit toujours y avoir plus d’un joueur avec l’adulte.

1. Voyages d’équipe

- a) Une personne en autorité ne peut être seule dans une voiture avec un joueur à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal du joueur.
- b) Une personne en autorité ne peut pas partager une chambre ou être seule dans une chambre d’hôtel avec un joueur, à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal du joueur.
- c) Les vérifications des chambres lors des nuitées doivent être effectuées par deux personnes en autorité.

2. Vestiaires et salles de réunion

- a) Les interactions entre une personne en autorité et un joueur individuel ne doivent pas se produire dans un vestiaire, une salle de réunion ou les salles de bain. Une deuxième personne en autorité devrait être présente pour toute interaction nécessaire dans une de ces salles.
- b) Si des personnes en autorité ne sont pas présentes dans le vestiaire, ou si leur présence est interdite, elles devraient toujours être disponibles à l’extérieur du vestiaire et être en mesure de pouvoir y entrer s’y requis.

¹ <https://soccerquebec.org/programme-reconnaissance-des-clubs/wp-content/uploads/2019/07/ruleoftwo-fr-2.pdf>



3. Environnement d'entraînement et matchs

- a) Une personne en autorité ne devrait pas être laissée seule avec un joueur avant ou après un match ou une pratique, à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète. Si un adulte n'est pas disponible, un autre athlète doit être présent afin d'éviter que la personne en autorité se retrouve seule avec un seul athlète.

- b) Les personnes en autorité qui donnent des instructions, démontrent des compétences ou facilitent des exercices ou des leçons à un joueur individuel doivent toujours le faire à la portée de la vue et de la voix d'une autre adulte.

4. Identité des genres

- a) Pour les équipes composées de joueurs ayant une seule identité de genre (ex.: équipe de filles seulement ou de garçons seulement), une personne en autorité du même sexe doit être disponible pour participer/assister à chaque interaction.
- b) Pour les équipes composées de joueurs avec plus d'une identité de genre (ex.: équipe mixte), une personne en autorité de chaque sexe doit être disponible pour participer ou assister à chaque interaction.

5. Formation et Sensibilisation

- a) Tous les membres du personnel, bénévoles et entraîneurs doivent suivre une formation annuelle sur la protection des enfants et les meilleures pratiques en matière de sécurité.
- b) Des ateliers de sensibilisation doivent être organisés pour les joueurs et les parents afin de les informer des mesures de sécurité et des protocoles en place.

6. Communication

- a) Des protocoles de communication doivent être établis pour les urgences, y compris une liste de contacts d'urgence pour tous les joueurs.
- b) Les informations concernant les politiques de sécurité doivent être facilement accessibles et communiquées clairement à tous les membres de l'équipe et aux parents.

Mélissa Breton, Présidente
C.S. Vallée-du-Richelieu